

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 6 septembre 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-220906-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-220906-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

VL-220906-1.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 16 AOÛT 2022

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 16 août 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

VL-220906-2.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 JUILLET 2022 (SD-2022-2531)

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022.

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

VL-220906-4.1

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-2583)

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 1^{er} au 21 août 2022.

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

VL-220906-8.1

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) DANS LA ZONE I21-124 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-2535)

M. Marc-Antoine Azouz donne un avis de motion qu'un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 01-4501 sur le zonage*, afin de permettre certains usages de la classe d'usage Industrie légère (I2) dans la zone I21-124.

VL-220906-8.2

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-808 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE INDUSTRIE LÉGÈRE (I2) DANS LA ZONE I21-124 (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-2535)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de *Règlement VL-2022-808 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages de la classe d'usage Industrie légère (I2) dans la zone I21-124 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf)*;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

VL-220906-10.1

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-07 VISANT À TENIR POUR CONFORME UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE DE 4 LOGEMENTS AUX 1014-1016-1018-1020, RUE JOLIETTE (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2532)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-07 visant à tenir pour conforme une habitation multifamiliale de structure isolée de 4 logements aux 1014-1016-1018-1020, rue Joliette (district du Coteau-Rouge)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-10.2

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-08 VISANT À TENIR POUR CONFORME UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE AUX 1541-1543-1545, RUE SAINT-ALEXANDRE (LOT 3 222 017) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2533)

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-08 visant à tenir pour conforme une habitation trifamiliale de structure isolée aux 1541-1543-1545, rue Saint-Alexandre (lot 3 222 017)*, conformément au *Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-10.3

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 283, RUE BRODEUR

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour permettre au 283, rue Brodeur :

- un mur de fondation du bâtiment, orienté vers la rue Lavallée, qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 600 millimètres;
- un mur de fondation du bâtiment, n'ayant pas façade sur rue, orienté vers la limite latérale gauche du terrain, qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.

Aucune intervention.

VL-220906-10.4

OCTROI DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 283, RUE BRODEUR (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-2181)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage pour permettre au 283, rue Brodeur :

- un mur de fondation du bâtiment, orienté vers la rue Lavallée, qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 600 millimètres;
- un mur de fondation du bâtiment, n'ayant pas façade sur rue, orienté vers la limite latérale gauche du terrain, qui excède d'un maximum de 1,35 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre.

Le tout, conditionnellement à ce que le requérant procède à la plantation de conifères devant le mur de fondation du bâtiment orienté vers la rue Lavallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-10.5

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1084, RUE BAGOT

Conformément à la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant qu'il ne statue sur le prochain point, le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 1084, rue Bagot, pour permettre un abri d'auto attenant au bâtiment principal dont les façades latérales et arrières sont ouvertes sur une proportion minimale de 25 % au lieu de 50 %.

Aucune intervention.

VL-220906-10.6

REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1084, RUE BAGOT (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-2182)

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avant qu'il ne statue sur la présente demande, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait au 1084, rue Bagot, un abri d'auto attenant au bâtiment principal dont les façades latérales et arrières sont ouvertes sur une proportion minimale de 25 % au lieu de 50 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-10.7

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ET À LA PLANTATION D'ARBRES AUX 1541, 1543, 1545, RUE SAINT-ALEXANDRE (LOT 3 222 017) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2534)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée et à la plantation de 4 arbres à grand déploiement aux 1541, 1543, 1545, rue Saint-Alexandre (lot 3 222 017), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-2534, le tout conditionnellement à l'approbation par résolution du projet particulier PPVL-22-08;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 3 851 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-10.8

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 150, 152 ET 154, RUE GUILLERM (LOT 2 583 562) (DISTRICT DE FATIMA-DU-PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-2572)

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 3 arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale située aux 150, 152 et 154, rue Guillerm (lot 2 583 562), selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022 et aux conditions stipulées au sommaire décisionnel SD-2022-2572;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 5 469 \$.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220906-10.9

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATIONS AU 760, RUE LABONTÉ (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-2573)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux travaux d'agrandissement et de rénovations au 760, rue Labonté, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 17 août 2022 et à la condition stipulée au sommaire décisionnel SD-2022-2573.

Le requérant doit déposer sa demande de permis de construction dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de cette résolution, autrement la résolution et les droits qui en découlent deviennent sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-220906-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-220906-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica